

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt deux septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Erme Outre et Ramecourt, s'est réuni après convocation, au lieu habituel de ses séances, avec un public limité de 5 personnes pour pouvoir respecter la distanciation recommandée pour éviter la propagation du virus covid-19, Monsieur le Préfet de l'Aisne a été informé de cette décision, sous la présidence de Monsieur NORMAND Alain, Maire.

Étaient présents : M. BÉZIERS Laurent - Mme CAUJOLLE Sandrine - M. COINTE Frédéric - Mme DEHOVE Claude - Mme DIEN-BRÉANT Céline - Mme GILLET Nadine - M. LECUYER Damien - M. NORMAND Alain - M. RAULIN Patrick - Mme REMY Élisabeth - M. REMY Michel - M. THIRAUT Alexis - M. THIRAUT Damien - M. UGOLETTI Olivier.

Absents excusés : Mme DELHAYE Amélie - M. GOSSET Cyril (Pouvoir à Alain NORMAND) - Mme LOUIS Chantal - Mme REGNIER Aurélia (Pouvoir à Mme DIEN-BREANT Céline)

Absents : Mme THÉPAUT Chrystel.

Madame Sandrine CAUJOLLE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

M. LECUYER Damien a pris part au vote à partir du point 41-2021.

M. THIRAUT Damien et Mme DIEN-BRÉANT Céline ont pris part au vote à partir du point 42-2021.

40 - 2021

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 08 JUIN 2021

Après discussion, le Conseil Municipal, adopte le compte-rendu du 08 juin 2021 à l'unanimité des suffrages exprimés.

41 - 2021

PRISE EN CHARGE DE L'ACHAT DES MALLETES DES INCORRUPTIBLES

Le Maire rappelle aux membres du conseil, la délibération en date du 23 septembre 2020 concernant la prise en charge de l'achat des mallettes des incorruptibles concernant les écoles de la commune et la bibliothèque pour l'année 2020.

Pour information, le montant de la mallette des incorruptibles en 2021 pour le groupe scolaire est de 405,74 €.

La Bibliothèque municipale achète également une mallette des incorruptibles, elle sollicite également la commune pour la prise en charge de celle-ci, en dehors de son budget livres annuel.

Pour information, le montant de la mallette des incorruptibles en 2021 est de 342,57€.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur la prise en charge de l'achat annuel d'une mallette des incorruptibles pour le regroupement scolaire, et de l'achat annuel d'une mallette des incorruptibles pour la bibliothèque municipale.

Après étude et discussion, le conseil accepte la prise en charge de l'achat annuel d'une mallette des incorruptibles pour le regroupement scolaire, et accepte la prise en charge de l'achat annuel d'une mallette des incorruptibles pour la bibliothèque municipale pour l'année 2021 et non jusqu'à la fin du mandat comme proposé en 2^{ème} choix.

Arrivée de Mr Damien LECUYER à 19h03.

Mme Elisabeth REMY fait remarquer qu'elle n'est pas contre le fait de prendre une délibération jusqu'à la fin du mandat dès lors que le conseil municipal est mis au courant chaque année des achats.

Après réflexion, il est décidé de voter annuellement la prise en charge des mallettes des incorruptibles.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

42 - 2021

DÉTAIL DES SUBVENTIONS POUR LES ASSOCIATIONS

Suite au vote du budget primitif 2021, l'article 6574 concernant les subventions, se décompose comme suit :

| | | |
|-------------------------------|-------|-------|
| Association st jean | 250 € | |
| Comité des Fêtes de Ramecourt | 250 € | |
| Outre en Fête | 250 € | |
| Atelier de la Grive | 250 € | |
| Club Les Fils d'Argent | 250 € | |
| Mémoires Locales | 250 € | |
| Saint Erme Loisirs | 250 € | |
| Les 4 AS | 250 € | |
| Badminton | 786 € | |
| SEBB | 893 € | |
| Club de randonnées | 511€ | |
| Saint-Erme Gymnastique | 274 € | |
| Only Dance | 532 € | |
| Judo Club Saint Ermois | 329 € | |
| Anciens combattants | 45 € | |
| Médaillés militaires | 30 € | |
| Ass. UNC/AFN | 30 € | |
| Groupe Scolaire de St Erme | 500 € | |
| Prévention routière | 75 € | |
| ADMR | | 750 € |
| Resto du Cœur | 150 € | |

Arrivée de Mr Damien THIRAULT et de Mme Céline DIEN-BRÉANT à 19h06.

Mr Patrick RAULIN demande pourquoi le club rando a une subvention de 511 € car leur besoin par rapport aux autres clubs sportifs est moindre.

Leur cotisation est de 5 €/an.

Mr Patrick RAULIN fait également remarquer que 250 € pour l'association Saint-Jean est un montant faible si on veut proposer des animations dans la commune.

Mr Laurent BÉZIERS lui répond que ceci est dû au mode de calcul :

- Pour toutes les associations culturelles, c'est un forfait de 250 €

- Pour toutes les associations sportives, il y a un calcul au prorata du nombre d'adhérents,

etc...

Mr Damien LECUYER précise que ce système existe depuis très longtemps et qu'il a été modifié en 2017.

Mr le Maire souligne que le calcul d'attributions des subventions sera retravaillé en commission des finances.

Mme Sandrine CAUJOLLE demande des précisions concernant la subvention de 500 € au groupe scolaire de Saint-Erme.

Mr le Maire explique qu'il s'agit d'une subvention versée à la coopérative de l'école primaire.

Ce détail est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

43 - 1 - 2021

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION SAINT-JEAN

Le Maire informe le Conseil que l'association Saint-Jean a un projet d'achat de 5000 bulbes pour le fleurissement de la commune.

Elle sollicite donc une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros pour financer cet achat.

Mr le Maire explique tout d'abord que l'association Saint-Jean n'a pas été dissoute pour des raisons pratiques.

Mme Sandrine CAUJOLLE explique que l'association souhaite acheter des bulbes auprès de la société néerlandaise greengarden.

Le prix de revient d'un bulbe est de 0.09 €.

Mme Elisabeth REMY trouve choquant pour une municipalité de se fournir à l'étranger et non en France.

Mme Elisabeth REMY demande si d'autres devis ont été effectués.

Mme Sandrine CAUJOLLE lui répond que la commission animation a regardé pour acheter les bulbes en France, mais beaucoup plus cher.

La commission a privilégié le budget plutôt que la localité de l'entreprise.

Mr Michel REMY demande quelles sont les fleurs qui seront achetées.

Mme Sandrine CAUJOLLE répond : tulipes-narcisses-jacinthes.

Après étude et discussion, le conseil accepte de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros à l'unanimité des suffrages exprimés.

43 - 2 - 2021

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES CLUBS SPORTIFS ÉTANT INSCRIT EN COMPÉTITION ET ADHÉRANT À UNE FÉDÉRATION

Le Maire informe le Conseil que le Judo Club Saint-Ermois, le Badminton Club de Saint-Erme (BCSE) et le Saint-Erme Basket Ball (SEBB) sont inscrits pour les compétitions et adhèrent à une fédération.

En raison de la crise sanitaire, aucune manifestation n'a pu être faite, mais leurs frais n'ont pas diminué, les fédérations n'ayant pas réduit les charges demandées aux clubs.

Après étude et discussion de la commission des finances, celle-ci propose une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 euros par club, pour ces 3 clubs sportifs.

Mr Damien LECUYER demande si les clubs sportifs concernés ont bénéficié d'aides auprès de leur fédération respective ?

Mr Laurent BÉZIERS répond qu'effectivement certains ont pu être aidé financièrement par leur fédération mais pas les clubs sportifs de la commune (judo-badminton-basketball)
Mr Alexis THIRAUT précise que le club de basket a souhaité aider les 60 personnes qui ont payé une licence plein tarif pour la saison 2020 - 2021 en leur octroyant une remise de 50 % cette année sur le montant de leur cotisation.
Le club compte actuellement 93 licenciés.

Après étude et discussion, le conseil accepte de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 (mille) euros par club pour le Judo Club Saint-Ermois, le Badminton Club de Saint-Erme et le Saint-Erme Basket Ball à l'unanimité des suffrages exprimés.

44 - 2021

CRÉANCES ÉTEINTES SUR LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose au conseil que la trésorerie de Laon l'a informé que des créances sont irrécouvrables. Les redevables sont insolvable ou introuvables malgré leurs recherches.

Le trésorier demande donc, l'admission en créances éteintes de titres concernant la partie assainissement des factures d'eau datant de 2019 pour un montant de 74.04 euros.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- D'admettre en créances éteintes la somme de 74.04 euros, un mandat sera émis à l'article 6542.

Ces décisions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

45 - 2021

NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le Maire informe le conseil que le recensement de la population aura lieu dans notre commune du 20 janvier au 19 février 2022 et qu'il y a lieu de nommer un coordonnateur communal.

Après étude et discussion, le conseil désigne :

- Mme MILLART Valérie

Cette décision est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

46 - 2021

FIXATION DES TARIFS DE RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS ET DU COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le Maire informe le conseil que suite au recensement de la population qui aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022, il y a lieu de fixer la rémunération des agents recenseurs ainsi que celle du coordonnateur.

Il propose :

Pour les agents recenseurs :

- 1.40 € par habitant répondant
- 0.80 € par logement répondant

- 8.00 € par bordereau de district
- 25.00 € pour la formation.

Pour le coordonnateur communal, sa rémunération sera de 380 € brut.

Mr le Maire précise que cette somme est inchangée par rapport au précédent recensement.

Après étude et discussion, ces décisions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

47 - 2021

MODIFICATION HEBDOMADAIRE DES AGENTS TECHNIQUES

Le Maire informe le conseil qu'il y a lieu d'apporter des modifications sur le temps de travail de plusieurs adjoints techniques du groupe scolaire suite à la mise en place d'une amélioration de l'organisation de travail et d'une harmonisation des heures de travail

Ces modifications impliquent la suppression des postes et la création des postes suivant le tableau ci-dessous.

| | Ancien temps de travail | Nouveau temps de travail |
|--------------------------|--------------------------------|---------------------------------|
| Adjoint technique | 31 h 03 | 32 h 38 |
| Adjoint technique | 31 h 50 | 32 h 38 |
| Adjoint technique | 34 h 13 | 35 h 00 |
| Adjoint technique | 34 h 13 | 34 h 45 |
| Adjoint technique | 32 h 54 | 33 h 26 |
| Adjoint technique | 33 h 53 | 33 h 05 |
| Adjoint technique | 19 h 40 | 22 h 49 |

Mr le Maire explique qu'après 1 an et demi d'ouverture et d'utilisation du groupe scolaire, il est nécessaire de réactualiser les heures de travail.

Mr Patrick RAULIN demande s'il ne serait pas judicieux de passer l'ensemble des employés du groupe scolaire à 35 h ?

Mr Laurent BÉZIERS répond que cela représente 8 h 30 de plus par semaine pour l'ensemble des personnels de l'école.

La question s'est posée en réunion d'adjoints et qu'il faut peut-être réorganiser le temps de travail et la répartition des heures de certains.

Il existe effectivement un problème au niveau de la cantine car les personnels ont des difficultés à prendre leur pause dû au nombre croissant d'enfants mangeant au self et à la réorganisation de la restauration dû au protocole sanitaire.

Il faudrait 1 personne supplémentaire pendant le temps de cantine

Une employée a désormais 1 h en plus par semaine pour la gestion des produits d'entretien.

Mr Damien LECUYER fait remarquer que le personnel a été mutualisé sur 1 site depuis l'ouverture du groupe scolaire (avant il y avait 3 écoles) pour essayer de faire des économies. Or, à ce jour, il n'en est rien, bien au contraire, nous devons régulièrement rajouter des heures aux différents personnels.

Mr Lecuyer propose de faire un audit à l'école afin de pouvoir ensuite solutionner les problèmes actuels au groupe scolaire concernant la répartition des heures et l'organisation du temps de travail.

Après étude et discussion, le conseil accepte ces décisions à la majorité des suffrages exprimés.

Pour : M. BÉZIERS Laurent - M. COINTE Frédéric - Mme DEHOVE Claude - M. NORMAND Alain - Mme REMY Élisabeth - M. REMY Michel - M. THIRAULT Alexis - M. THIRAULT Damien - M. UGOLETTI Olivier - M. GOSSET Cyril - **Contre :** / **Abstention :** M. LECUYER Damien - M. RAULIN Patrick - Mme CAUJOLLE Sandrine - Mme GILLET Nadine - Mme DIEN-BREANT Céline - Mme REGNIER Aurélia.

48 - 2021

TRANSFERT DE CRÉDIT - BUDGET DE LA COMMUNE

Le Maire informe le conseil que suite à l'achat de deux défibrillateurs par le biais du groupement de commande réalisé par la Communauté de Communes de la Champagne Picarde, il y a lieu d'inscrire la dépense et la recette au budget de la commune.

Afin de régler cette dépense, il y a lieu de créer une opération et d'effectuer un transfert de crédit mais également d'inscrire la subvention correspondante

Le Maire propose d'effectuer la création de l'opération et de passer les écritures comptables suivantes

Budget de la Commune

Fonctionnement : Dépenses

| | |
|--|--------------|
| Article 022 : Dépenses imprévues | - 3 144.00 € |
| Article 023 : Virement à la section d'investissement | + 3 144.00 € |

Investissement : Dépenses

| | |
|--|--------------|
| Opération 195 - Défibrillateurs | |
| Article 2183 : Matériel de bureau et matériel informatique (montant de la subvention transférée + le reste à charge à verser) | + 3 144.00 € |

Investissement : Recettes

| | |
|--|--------------|
| Article 021 : Virement de la section de fonctionnement | + 3 144.00 € |
| Opération 195 - Défibrillateurs | |
| Article 1326 : Subvention d'investissement | + 1 270,44 € |

Mr Alexis THIRAULT précise que ces achats sont une obligation pour la salle polyvalente en 2021 et 2022 pour la salle des fêtes.

Après étude et discussion, le conseil **accepte** ces transferts de crédits à **l'unanimité** des suffrages exprimés.

49 - 2021

SUPPRESSION DE LA SOUS RÉGIE DE RECETTES POUR LA CANTINE

Le Maire informe le conseil que la sous-régie de recettes pour la cantine qui avait été créée en date du 24 octobre 2012 afin de permettre aux parents de l'école de St Erme Ville et Outre d'acheter des tickets pour la cantine au point de vente qui se situait à la mairie, ne fonctionne plus depuis le regroupement scolaire, il y a donc lieu de la supprimer. L'achat des repas de cantine se fait désormais via l'application TurboSelf, et uniquement avec la régie de recettes pour la cantine.

Après étude et discussion, le conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés, de supprimer la sous-régie de recettes pour la cantine à partir du 22 septembre 2021.

50 - 2021

ÉCHANGE DE TERRAINS AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA CHAMPAGNE PICARDE

Par délibération du conseil communautaire du 14 novembre 2017 modifiée par délibération du 20 juin 2018, le principe du transfert de la zone d'activité de Saint-Erme a été adopté ainsi que le transfert en pleine propriété des parcelles ZP 166, 172, 190 et 191 pour une surface totale de 4 197 m².

Par délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Erme du 21 décembre 2017 modifiée par délibération du 13 septembre 2018, les décisions de la cession de la zone d'activités de Saint-Erme à la Champagne picarde ont été adoptées à l'unanimité ;

La commune de Saint-Erme envisage prochainement l'aménagement d'un lotissement à usage d'habitation sur les parcelles situées à l'arrière de la zone d'activités. La commune a sollicité la Champagne Picarde pour un échange afin de réaliser la voie d'accès à ce futur lotissement. Suite à la division cadastrale initiée par la commune, les négociations ont permis d'aboutir à la proposition d'échange suivante :

- La communauté de communes de la Champagne Picarde cède la parcelle ZP 213 d'une contenance de 542 m² classée en zone Uz du PLU, estimée à 21 € le m² à la commune de Saint-Erme ;

- La commune de Saint-Erme cède les parcelles ZP 209 d'une contenance de 178 m² et ZP 210 d'une contenance de 171 m² soit une contenance totale de 349 m² classée en zone Uz du PLU, estimée à 21 € le m² à la communauté de communes de la Champagne Picarde ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L1111-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2122-21

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

APPROUVE l'échange de parcelles avec la communauté de communes de la Champagne Picarde dans les conditions précisées ci-dessus ;

PRÉCISE que les frais de division et frais de notaire relatifs à cet échange seront à la charge de la commune de Saint-Erme ;

AUTORISE le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cet échange

51 - 2021

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION DE CAMÉRAS

Le Maire expose au conseil qu'il souhaite installer des caméras afin que la commune soit placée sous vidéoprotection.

Ce projet impliquerait l'implantation de 9 caméras sur le territoire de la commune.

Il informe le conseil que le montant total de l'opération s'élèverait à 67 407.85 € TTC et que le plan de financement se décompose comme suit

- Montant des travaux HT : 56 173.21 €
- Subvention DETR au taux de 50 % : 28 086.60 €
- Subvention API au taux de 30 % : 16 851.96 €
- Reste à la charge de la commune : 11 234.65 €

Mr Alexis THIRAULT explique qu'il faut revoter cette délibération car la demande de subvention API avait été demandée trop tard.

Elle sera demandée et inscrite au budget primitif 2022.

Mr Damien LECUYER demande si nous connaissons le montant exact des subventions accordées ?

Mr Damien LECUYER fait remarquer que l'octroi de subventions n'est pas gratuit, que c'est quelque part nos impôts !

Il se pose la question de savoir s'il y aura une hausse des impôts.

Mr le Maire lui répond non comme chaque fois que nous déposons un dossier de subvention, on demande le maximum sans savoir le taux exact accordé.

Mr Michel REMY explique qu'au vu du plan de relance actuel, il serait dommage de ne pas demander de subventions car elles seront de toute façon attribuées à quelqu'un, donc autant que ce soit la commune de Saint-Erme qui en bénéficie.

Mr Damien LECUYER fait remarquer également que les communes de Liesse Notre dame et Sissonne ont installé des caméras et demande si on connaît à ce jour l'impact de la vidéosurveillance sur le taux de criminalité dans ces 2 bourgs ?

Mr le Maire répond qu'il a visité en début d'année avec Mr Alexis THIRAULT un village vers Saint-Quentin où après l'installation de caméras et d'une signalétique adaptée, le taux de cambriolage a chuté et est devenu quasi nul.

Mr Damien LECUYER explique que filmer un véhicule ne prouve pas un flagrant délit !

La vidéosurveillance est-elle dissuasive si on ne peut pas filmer les biens.

Quel intérêt de ne filmer que la rue ?

Mr Damien LECUYER s'interroge sur le coût de ce système, qu'il existe sûrement d'autres moyens moins onéreux.

Mr le Maire précise également que les panneaux qui devront être installés aux différentes entrées de la commune seront inscrits au budget primitif 2022.

Mme Elisabeth REMY demande si les lieux d'installation des caméras ont été choisis ?

Mr le Maire répond que les lieux ont été définis par la gendarmerie en fonction de nos desideratas.

Mr Alexis THIRAULT explique que la mairie a choisi des lieux stratégiques : La Gare (2) - La Salle Polyvalente (1) - Le Groupe Scolaire (1) - La Mairie (2) - Le Stade (1) - La Salle des Fêtes (1) - L'église d'Outre (1).

Les caméras filmeront sur 360° le domaine public uniquement.

Mr Alexis THIRAULT fait remarquer que notre commune est très étendue et par conséquent les coûts d'installation des caméras sont plus chers.

Il y aura 2 antennes relais dû à la configuration géographique du village, 1 à l'école et 1 à la mairie.

Suite à sa visite à Origny-Sainte-Benoite, il précise aussi, que les antennes ne se voient quasiment pas une fois installées.

Après étude et discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'inscrire les dépenses au budget primitif 2022
- De solliciter des subventions au titre de l'API au taux maximum
- De s'engager à réaliser ces travaux dès que possible à compter de la notification d'attribution de la subvention.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe les conseillers que :

* Concernant les cellules Route de Montaigu :

La Société « As de Feux » (Monsieur PURUS Sébastien) va nous restituer la cellule n°2 à la fin du mois.

La SAS de la Croisette (M. BESSE Loïc) nous loue la cellule n°4 et la cellule n°6 pour un mois (voire plus) depuis le 08 septembre 2021 ;

* L'Association Olympique de Saint-Erme (Foot) n'a plus d'adhérents sur Saint-Erme ; elle est en « Stand By » ;

* Une plainte a été déposée à la gendarmerie pour vol de phares à la salle polyvalente ; une autre pour vol de palmes au monument aux morts de Saint-Erme Ville ; la grande palme a été retrouvée ;

* Une déclaration de sinistre a été faite pour dégradation de lampadaire par un véhicule rue Paul Gosse ; et une autre pour dégradation d'un luminaire au sol autour de l'Eglise d'Outre ;

* La D.D.T. nous a signifié que notre PLU qui date du 4 février 2009, est incompatible avec le SCOT de la Cccp, cette dernière n'ayant pas obtenu la majorité pour la compétence du PLUi, la commune de Saint-Erme est dans l'obligation de réviser son PLU au plus vite.

Lors de la prochaine réunion du conseil municipal, une commission qui sera en charge de cette révision va être créée. Les membres du conseil intéressés par cette commission doivent se faire connaître dès que possible ;

* Madame GOSSET Corinne « L'Instant Canin » est intéressée pour acheter la parcelle section ZP n°205 située Rue des Tortues Royes (en face le local qu'elle occupe actuellement) ;

* Le local anciennement Axa Rue des Tortues Royes a été acheté par une agence immobilière ;

* Un accord favorable a été émis pour un projet de construction d'une maison médicale Route de la Malmaison (Monsieur et Madame FAUCHART) ;

* Nos demandes de subventions pour les travaux d'isolation, de changement de menuiseries et de remplacement de chaudières à la Salle des Fêtes, de changement de menuiseries et de remplacement de chaudières à la Salle Municipale et de remplacement de chaudières à l'ancienne école de Saint-Erme Ville ont été accordées ;

* Cet été, nous avons eu 3 Cap'Jeunes (Clémence FILC - Lola MARTIN-SARAZIN et Jeanne VENET) pendant une période de 15 jours chacune, elles ont travaillé en alternance avec notre personnel administratif et notre personnel technique ;

* La Cccp a fait installer des panneaux « Arrêt sur le Pouce » à divers endroits dans la commune pour le Rézo'pouce : 6 au total

- 1- Arrêt St Erme - **Gare** - Route de Montaigu - ST ERME GARE
- 2- Arrêt St Erme - **Poste** - Rue Principale - RAMECOURT
- 3- Arrêt St Erme - **Abri Salle des Fêtes** - Rue du Monument - ST ERME VILLE
- 4- Arrêt St Erme - **Stade** - Route de Berrieux - ST ERME GARE
- 5- Arrêt St Erme - **Construction** - Route de Sissonne - ST ERME GARE
- 6- Arrêt St Erme - **Cabinet Médical** - Route de Liesse - ST ERME GARE

Il s'agit d'un service de co-voiturage, les conducteurs et les passagers (**à partir de 16 ans avec une autorisation parentale**) doivent s'inscrire sur rezopouce.fr, ils peuvent également télécharger l'application.

* Monsieur Thierry NORMAND s'est fait muter au département et qu'il va être remplacé à partir du 1^{er} octobre 2021 par Monsieur BARRÉ Cédric de Sissonne, qui travaillait pour la commune de Marchais depuis 22 ans.

Mme Elisabeth REMY demande combien de personnes ont envoyées leurs candidatures et combien ont été retenues.

8 personnes ont postulé et 4 personnes ont été retenues (1 personne est venue le matin même pour s'excuser et nous signaler qu'elle avait trouvé un travail la veille), 3 personnes ont donc été reçues par Monsieur le Maire et ses adjoints.

Mme Elisabeth REMY demande où en est le magasin Aldi ?

Mr le Maire répond qu'à ce jour, il n'a plus de nouvelles, des plans du projet sur la commune lui avaient été présentés.

Mr Michel REMY explique que le bornage aurait commencé et que les délais sont longs.

Mr Michel REMY expose le problème de la sécurité autour du groupe scolaire et des gravats qu'il y a encore sur le trottoir.

En effet, les enfants sont obligés de descendre sur la route pour traverser au niveau du passage piéton et contourner ces gravats, donc cela est très dangereux !

Mr le Maire précise que l'entreprise attend les barrières pour finir la sécurisation de l'école et finir de goudronner les trottoirs.

Mr Michel REMY demande si l'équipe verte de la CCCP est passée cette année élaguer les arbres ?

Mr Alexis THIRAULT lui répond que cela a été fait en mars 2021.

A Saint-Erme,
Le 24 Septembre 2021

Alain NORMAND,
Le Maire.